



DELIB/2021/10/222

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un et le dix huit octobre le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le huit octobre deux mille vingt et un , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

ETAIENT PRESENTS: Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Francis ALIS, Marie BACH, Daniel BARBARO, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, René BAUS, Roger BELKIRI, Isabelle BERTRAN, Jean-Paul BILLES, Sophie BLANC, André BONET, Marion BRAVO, Charlotte CAILLIEZ, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Fatima DAHINE, Whueymar DEFFRADAS, Martine DELCAMP, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Alain FERRAND, Roger FERRER, Antoine FIGUE, Philippe FOURCADE, Patricia FOURQUET, Gilles FOXONET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Laurent GAUZE, Christine GAVALDAT MOULENAT, Patrick GOT, Alain GOT, Marlène GUBERT OETJEN , Frédéric GUILLAUMON, Yves GUIZARD, Jacqueline IRLLES, Edmond JORDA, Stéphane LODA, Alexandra MAILLOCHAUD, Jean-François MAILLOLS, Didier MALÉ, Jean Marie MAROT, Laurence MARTIN, Théophile MARTINEZ, Christelle MARTINEZ, Marc MEDINA, Sébastien MENARD, Florence MOLY, Jean Charles MORICONI, Bruno NOUGAYREDE, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Jean-Claude PINGET, Charles PONS, Jean Marie PORTES, Edith PUGNET, Danielle PUJOL, Jean-Marc PUJOL, Gérard RAYNAL, Robert RAYNAUD, Armelle REVEL FOURCADE, Bernard REYES, Roger RIGALL, Anaïs SABATINI, Sylvie SAMTMANN, Patrick SARDA, Bruno VALIENTE, Jean VILA, Robert VILA .

ETAIENT REPRESENTES: Laurence AUSINA ayant donné pouvoir à Didier MALÉ, Chantal BRUZI ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Philippe CAPSIE ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Alain DARIO ayant donné pouvoir à Philippe FOURCADE, Véronique DUCASSY ayant donné pouvoir à Marie BACH, Rémi GENIS ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Frédéric GOURIER ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Soraya LAUGARO ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Catherine PUJOL ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Christine ROUZAUD DANIS ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Claude TORRENS ayant donné pouvoir à Robert VILA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Aurélie PASTOR BARNEOUD, François RALLO .

SECRETAIRE DE SEANCE: Anais SABATINI

OBJET: COMMUNE DE SAINT-FELIU-D'AVALL - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR: MONSIEUR JEAN-PAUL BILLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants et L103-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan

Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2018144-0001 du 24 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Feliu-d'Avall en date du 23 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Feliu-d'Avall en date du 17 avril 2014 approuvant la 1^{ère} et la 2^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Feliu-d'Avall en date du 15 janvier 2020 se prononçant favorablement à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque à proximité de l'étang des Bouzigues ;

Vu l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 juin 2021 prescrivant une procédure de déclaration de projet relative à un projet de parc photovoltaïque portant mise en compatibilité du PLU de Saint-Feliu-d'Avall;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 28 juin 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite «ASAP» modifie le régime d'Évaluation Environnementale (EE) des PLU et étend le champ d'application de la concertation obligatoire à toutes les procédures d'évolution de PLU soumises à évaluation environnementale ;

Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint Feliu d'Avall est soumise à évaluation environnementale et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation du public relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Saint Feliu d'Avall a été conduite du 29 juin au 1^{er} octobre 2021 selon les modalités suivantes prévues par la délibération susvisée :

- Mise à disposition sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse suivante :
<http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme, commune de Saint-Feliu-d'Avall, du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-dpmecplu-stfeliudavall@perpignan-mediterranee.org ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;

- Mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Saint-Féliu-d'Avall et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

Considérant que le dossier de concertation comprenait :

- L'étude d'impact du projet,
- Le dossier de permis de construire du projet,
- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme comprenant le volet évaluation environnementale, présenté conjointement au titre des articles L122-14 et R122-27 du code de l'environnement avec l'évaluation environnementale du projet de centrale photovoltaïque ;

Considérant que l'information du public a été faite, par voie de presse dans l'Indépendant le 29 juin 2021, d'affichage et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole et que l'avis d'information précisait :

- L'objet de la concertation,
- La durée et les modalités de la concertation,
- La personne à l'initiative de la concertation,
- L'adresse du site internet sur lequel était publié le dossier soumis à concertation ;

Considérant que le bilan de cette concertation est exposé dans la note annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'au regard des moyens déployés pour cette concertation, ce bilan peut être qualifié de positif ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine doit en présenter le bilan devant le Conseil de Communauté qui doit délibérer ;

Considérant que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Saint-Féliu-d'Avall;

Considérant qu'il y a donc lieu pour le Conseil de Communauté de délibérer sur le bilan de la concertation préalable relative au dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Féliu-d'Avall;

Où l'exposé du rapporteur,
le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Saint-Féliu-d'Avall, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

- **DE PUBLIER** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 29 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 066-200027183-
20211018-115009A-DE-1-1
066-200027183-20211018-115009A-DE-1-1

Fait à Perpignan le 18 octobre 2021

Par délégation du Président
L'élue délégué,

Jean-Paul BILLES



DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT FELIU D'AVALL

Projet de parc photovoltaïque « Energies des Bouzigues »

BILAN DE LA CONCERTATION

Octobre 2021

PREAMBULE

Par arrêté en date du 15 juin 2021 le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a prescrit une procédure de déclaration de projet afin que le Conseil de Communauté se prononce sur le caractère d'intérêt général du projet de parc photovoltaïque « *Energies des Bouzigues* » emportant le cas échéant mise en compatibilité du PLU de Saint-Feliu-d'Avall.

La mise en compatibilité du PLU concerne notamment :

- L'adaptation du zonage afin de créer une zone dédiée au projet de parc photovoltaïque et aux aménagements nécessaires ; et d'y affecter des dispositions réglementaires spécifiques,
- L'ajustement de l'emprise d'un Espace Boisé Classé (EBC),
- L'ajustement de la bande non aedificandi aux abords de la RN 116 liée à l'application de la Loi Barnier,
- La réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.) adaptée à l'aménagement du site.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Feliu-d'Avall est soumise à évaluation environnementale et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Feliu-d'Avall.

En application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation doit faire l'objet à son terme d'un bilan. Le bilan est dressé par l'autorité mentionnée à l'article L103-3 susvisé. Le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à la délibération susvisée, la concertation préalable sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été mise en œuvre du 29 juin au 1^{er} octobre 2021.

L'objectif de la concertation a été d'informer le public dans son acception la plus globale, de collecter les observations de la population sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et de recueillir, le cas échéant, les demandes, avis et éléments à prendre en compte dans le dossier.

Le présent document a pour finalité de dresser le bilan de la concertation.

Une première partie, essentiellement descriptive, présente la manière dont la concertation a été mise en œuvre, c'est-à-dire son organisation et l'accomplissement des modalités retenues pour informer et recueillir les avis du public.

Une seconde partie tire le bilan des remarques faites par le public pendant tout le temps de la concertation et les moyens de leur prise en compte.

1. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

1.1 Les actes préparatoires à la concertation

1.1.1 Rappel du cadre législatif

Au terme de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation doit associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'article L103-4 précise que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.1.2 Lancement de la procédure de concertation

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Feliu-d'Avall.

Cette délibération a été affichée en mairie de Saint-Feliu-d'Avall et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine du 29 juin 2021 et jusqu'au 15 septembre 2021. Les certificats d'affichage de M le maire de Saint-Feliu-d'Avall et de M le président de Perpignan Méditerranée Métropole en date respectivement du 17 septembre 2021 et du 15 septembre 2021 constatent l'affichage de cette délibération et de l'avis au public correspondant.

1.2 Les modalités de la concertation retenues

Les modalités de la concertation retenues par la délibération susvisée sont les suivantes :

- La mise à disposition sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme, commune de Saint-Feliu-d'Avall, du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-dpmecplustfeliudavall@perpignan-mediterranee.org ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Saint-Feliu-d'Avall et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- Cette concertation se déroulera pendant un mois et au 3ème trimestre 2021 ;
- Un avis au public de la délibération précisant l'objet de la concertation, la durée et les modalités de la concertation, la personne à l'initiative de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation, 15 jours avant le début de la concertation, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole.

1.3 La mise en œuvre de la concertation

1-3-1 Dispositif d'annonce

Affichage réglementaire.

A partir du 29 juin 2021, des affiches au format A4 ont été affichées dans les panneaux prévus à cet effet en mairie de Saint-Feliu-d'Avall à l'Hôtel de la Communauté Urbaine



PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

AVIS AU PUBLIC

Concertation relative à la Déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Feliu-d'Avall.

Le public est informé que, par arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 juin 2021, la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Feliu-d'Avall est engagée.

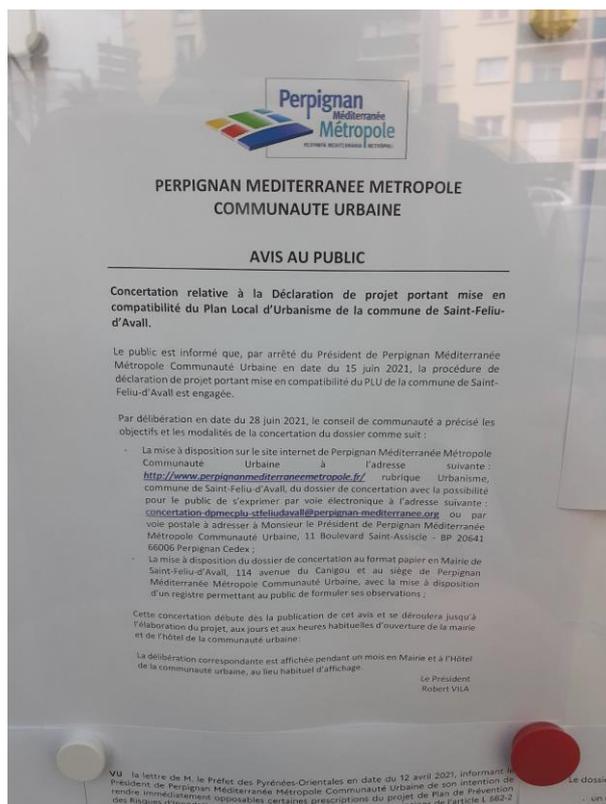
Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil de communauté a précisé les objectifs et les modalités de la concertation du dossier comme suit :

- La mise à disposition sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme, commune de Saint-Feliu-d'Avall, du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-dpmecplu-stfeliudavall@perpignan-mediterranee.org ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint-Assisclle - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Saint-Feliu-d'Avall, 114 avenue du Canigou et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

Cette concertation débute dès la publication de cet avis et se déroulera jusqu'à l'élaboration du projet, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et de l'hôtel de la communauté urbaine:

La délibération correspondante est affichée pendant un mois en Mairie et à l'Hôtel de la communauté urbaine, au lieu habituel d'affichage.

Le Président
Robert VILA



Affichage à l'hôtel de la Communauté Urbaine

Insertion presse

Parue dans l'édition de l'Indépendant du 29 juin 2021, l'insertion presse a permis une large annonce de la tenue de la concertation ainsi que des modalités d'information et d'expression du public.

Avis administratif

15-4849

AVIS AU PUBLIC

**Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine**

**Concertation relative à la Déclaration de
projet portant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de la commune de
Saint-Feliu-d'Aval**

Le public est informé que, par arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 juin 2021, la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Feliu-d'Aval est engagée.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil de communauté a précisé les objectifs et les modalités de la concertation du dossier comme suit :

- La mise à disposition sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterranee-metropole.fr/nubrique/Urbanisme>, commune de Saint-Feliu-d'Aval, du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-dmccplu-stfeliudaval@perpignan-mediterranee.org ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint-Assiscle - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Saint-Feliu-d'Aval, 114 avenue du Canigou et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

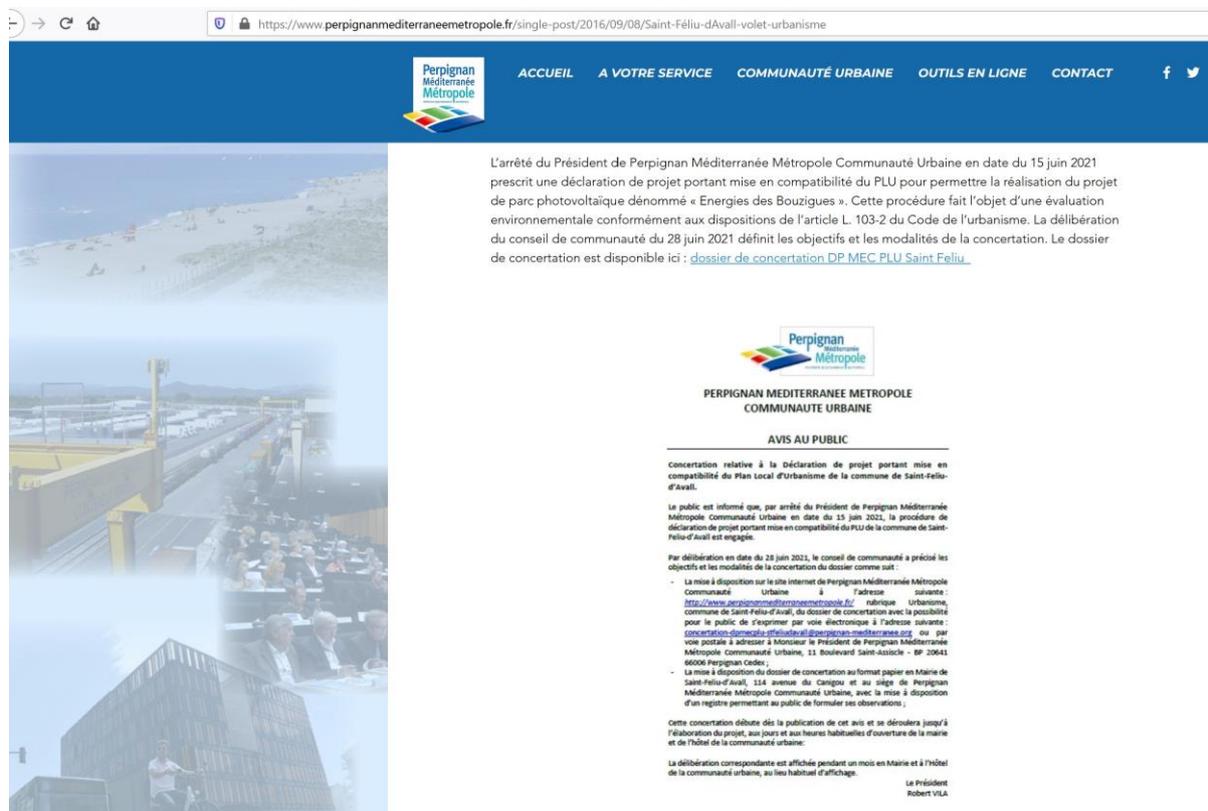
Cette concertation débute dès la publication de cet avis et se déroulera jusqu'à l'élaboration du projet, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et de l'hôtel de la communauté urbaine.

La délibération correspondante est affichée pendant un mois en Mairie et à l'Hôtel de la communauté urbaine, au lieu habituel d'affichage.

Le Président, Robert VILA

Extrait annonce légale de l'Indépendant du 29 juin 2021

Publication de l'avis au public sur le site de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :
<https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/urbanisme> rubrique commune de Saint-Feliu-d'Avall



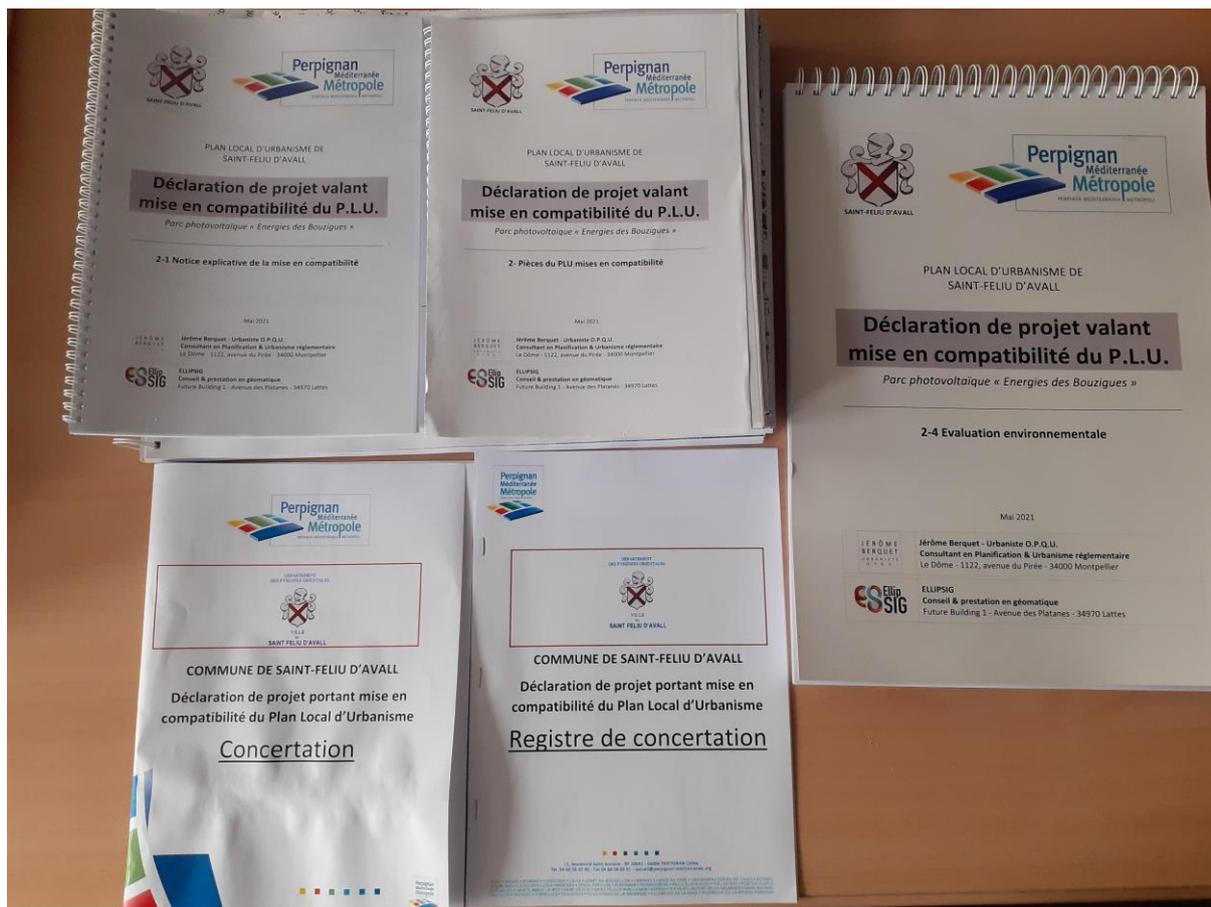
The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/single-post/2016/09/08/Saint-Feliu-dAvall-volet-urbanisme>. The website header includes the logo of Perpignan Méditerranée Métropole and navigation links: ACCUEIL, A VOTRE SERVICE, COMMUNAUTÉ URBAINE, OUTILS EN LIGNE, CONTACT, and social media icons for Facebook and Twitter. The main content area features a large image of a modern building and a meeting. The text on the page reads: 'L'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 juin 2021 prescrit une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet de parc photovoltaïque dénommé « Energies des Bouzigues ». Cette procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. La délibération du conseil de communauté du 28 juin 2021 définit les objectifs et les modalités de la concertation. Le dossier de concertation est disponible ici : [dossier de concertation DP MEC PLU Saint Feliu](#).' Below the text is the logo of Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine and the title 'AVIS AU PUBLIC'. The notice details the public consultation process, including the date of the council meeting (28 June 2021) and the objectives of the consultation. It provides contact information for the commune of Saint-Feliu-d'Avall and the Métropole, including an email address (concertation-domek@stfeliuavall.perpignan-meditteranee.org) and a postal address (11 Boulevard Saint-Aspècle - BP 20641 66006 Perpignan Cedex). It also mentions the location of the public notice (Mairie de Saint-Feliu-d'Avall, 114 Avenue du Canigu) and the date of publication (29 June 2021).

Extrait site internet de Perpignan Méditerranée métropole

1-3-2 Dispositif d'information

Le dossier de concertation relatif au projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Feliu-d'Avall a été mis à disposition du public du 29 juin au 1^{er} octobre 2021:

- En version numérique et téléchargeable sur la page internet dédiée sur le site de Perpignan Méditerranée Métropole <https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/urbanisme> commune de Saint-Feliu-d'Avall.
- Au format papier en mairie de Saint-Feliu-d'Avall et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine



Le dossier de concertation mis à disposition à Perpignan Méditerranée métropole

Le dossier de concertation est composé :

- des actes administratifs de la procédure : arrêté de prescription de la DP MEC PLU du 15/06/21 + délibération du conseil de communauté du 28/06/21 pour définir les modalités de la concertation
- de la notice explicative de l'opération et de son intérêt général
- du volet mise en compatibilité du PLU : notice explicative de la mise en compatibilité, évaluation environnementale, orientation d'aménagement et de programmation, règlement et plans de zonage
- du dossier de permis de construire

1-3-3 Dispositif de participation

La participation du public a pu se faire :

- par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-dpmecplu-stfeliudavall@perpignan-mediterranee.org
- par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;
- par la mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie de Saint-Feliu-d'Avall et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

2. LE BILAN DES AVIS EXPRIMES

2-1 La participation

Les registres mis à disposition du public à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Saint-Feliu-d'Avall ne comportent aucune observation du public.

Aucune observation adressée par mail ou voie postale.

2-2 Fréquentation du site internet

Du mardi 29 juin 2021 au mardi 14 septembre 2021, la page internet dédiée à la concertation du site de Perpignan Méditerranée Métropole <https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/urbanisme> commune de Saint-Feliu-d'Avall a été vue 32 fois par 21 visiteurs.

2-3 Analyse des observations du public

Sans objet

CONCLUSION

La concertation qui s'est tenue du 29 juin au 1^{er} octobre 2021 a permis au public, de connaître, comprendre et s'exprimer sur la procédure de déclaration de projet nécessaire à la mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque « *Energies des Bouzigues* » emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Feliu-d'Avall.

Cette concertation n'a pas suscité une grande participation du public malgré les moyens mis à disposition.

Au regard ses moyens déployés pour cette concertation, son bilan peut être qualifié de positif.

Le bilan de la concertation sera rendu public et mis à disposition en libre accès sur le site de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/urbanisme> commune de Saint-Feliu-d'Avall

La consultation du public sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU se poursuivra dans le cadre de l'enquête publique.

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du 28 juin 2021

Annexe 2 : Avis au public

Annexe 3 : Certificats d'affichage

Annexe 4 : Insertion presse (annonces légales)

Annexe 1 : Délibération du 28 juin 2021



DELIB/2021/06/145

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un et le vingt huit juin le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le dix huit juin deux mille vingt et un , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

ETAIENT PRESENTS: Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Marie BACH, Daniel BARBARO, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, René BAUS, Roger BELKIRI, Isabelle BERTRAN, Jean-Paul BILLES, Sophie BLANC, André BONET, Marion BRAVO, Charlotte CAILLIEZ, Philippe CAMPS, Philippe CAPSIE, Franck DADIES, Fatima DAHINE, Alain DARIO, Whueymar DEFFRADAS, Véronique DUCASSY, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Roger FERRER, Antoine FIGUE, Philippe FOURCADE, Patricia FOURQUET, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Laurent GAUZE, Patrick GOT, Alain GOT, Frédéric GOURIER, Marlène GUBERT OETJEN , Frédéric GUILLAUMON, Yves GUIZARD, Jacqueline IRLS, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Alexandra MAILLOCHAUD, Jean-François MAILLOLS, Didier MALÉ, Jean Marie MAROT, Laurence MARTIN, Théophile MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, Sébastien MENARD, Florence MOLY, Jean Charles MORICONI, Bruno NOUGAYREDE, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Jean-Claude PINGET, Charles PONS, Jean Marie PORTES, Edith PUGNET, Danielle PUJOL, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Gérard RAYNAL, Robert RAYNAUD, Armelle REVEL FOURCADE, Roger RIGALL, Anaïs SABATINI, Sylvie SAMTMANN, Patrick SARDA, Jean-Claude TORRENS, Bruno VALIENTE, Jean VILA, Robert VILA .

ETAIT SUPPLEE: Bernardine SANCHEZ suppléant de Marc MEDINA.

ETAIENT REPRESENTES: Chantal BRUZI ayant donné pouvoir à Jean-Marc PUJOL, Jean-Louis CHAMBON ayant donné pouvoir à Jean-Paul BILLES, Martine DELCAMP ayant donné pouvoir à Laurent GAUZE, Gilles FOXONET ayant donné pouvoir à Jean Charles MORICONI, Madeleine GARCIA-VIDAL ayant donné pouvoir à Edith PUGNET, Christine GAVALDAT MOULENAT ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Rémi GENIS ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Christelle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Frédéric GOURIER, Catherine PUJOL ayant donné pouvoir à Charles PONS, Bernard REYES ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Christine ROUZAUD DANIS ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Alain FERRAND, Aurélie PASTOR BARNEOUD .

SECRETAIRE DE SEANCE: Anaïs Sabatini

OBJET: COMMUNE DE SAINT FÉLIEU D'AVALL - DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR: MONSIEUR JEAN-PAUL BILLES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants et L103-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2018144-0001 en date du 24 mai 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Feliu-d'Avall en date du 23 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Saint-Feliu-d'Avall en date du 17 avril 2014 approuvant la 1^{ère} et la 2^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Feliu-d'Avall en date du 15 janvier 2020 se prononçant favorablement à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque à proximité de l'étang des Bouzigues ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 juin 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Saint-Feliu-d'Avall ;

CONSIDERANT que le projet de parc photovoltaïque dénommé « Energies des Bouzigues » sur le territoire de la commune de Saint-Feliu-d'Avall, par ses caractéristiques et sa situation, paraît présenter un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible, le cas échéant en mettant en compatibilité le document d'urbanisme applicable ;

CONSIDERANT que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » modifie le régime d'Evaluation Environnementale (EE) des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et étend le champ d'application de la concertation obligatoire à toutes les procédures d'évolution de PLU soumises à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Feliu-d'Avall est soumise à évaluation environnementale et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine organisera une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies aux articles L103-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Feliu-d'Avall sont :

- La création d'une zone dédiée au projet de parc photovoltaïque et aux aménagements nécessaires,
- L'adaptation du zonage en fonction du projet et l'affectation de dispositions réglementaires

spécifiques,

- L'ajustement de l'emprise d'un Espace Boisé Classé (EBC),
- L'ajustement de la bande non aedificandi aux abords de la RN 116 liée à l'application de la Loi Barnier,
- La réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.) adaptée à l'aménagement du site ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation préalable, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU, consisteront en :

- La mise à disposition sur **le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme, commune de Saint-Feliu-d'Avall , du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-dpmecplu-stfeliudavall@perpignan-mediterranee.org ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Saint-Feliu-d'Avall et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

CONSIDERANT que le dossier de concertation comprendra :

- L'étude d'impact du projet,
- Le dossier de permis de construire du projet,
- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme comprenant le volet évaluation environnementale, présenté conjointement au titre des articles L122-14 et R122-27 du code de l'environnement avec l'évaluation environnementale du projet de centrale photovoltaïque ;

CONSIDERANT que cette concertation se déroulera au 3^{ème} trimestre 2021 ;

CONSIDERANT que l'information du public se fera 15 jours avant le début de la concertation, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole. L'avis d'information précisera :

-L'objet de la concertation,

-La durée et les modalités de la concertation,

-La personne à l'initiative de la concertation,

-L'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu pour le Conseil de Communauté de délibérer sur les modalités de la concertation relative au dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Feliu-d'Avall telles qu'exposées précédemment ;

Oùï l'exposé du rapporteur,
le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Feliu-d'Avall tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **DE DECIDER** de soumettre le dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Feliu-d'Avall à la concertation du public régie par le code de l'urbanisme ;
- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation préalable comme suit :
 - La mise à disposition sur **le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme, commune de Saint-Feliu-d'Avall, du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-dpmecplu-stfeliudavall@perpignan-mediterranee.org ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;
 - La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Saint-Feliu-d'Avall et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
 - Cette concertation se déroulera pendant un mois et au 3^{ème} trimestre 2021 ;
- **D'EFFECTUER** l'avis au public de la présente délibération en précisant l'objet de la concertation, la durée et les modalités de la concertation, la personne à l'initiative de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ; 15 jours avant le début de la concertation, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **DE DIRE** qu'à l'issue de cette concertation, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera ;
- **DE DIRE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

- **DE PUBLIER** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 2 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 066-200027183-
20210628-111324-DE-1-1
066-200027183-20210628-111324-DE-1-1

Fait à Perpignan le 28 juin 2021
Par délégation du Président
L'élú délégué,

Jean-Paul BILLES

Annexe 2 : Avis au public



PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

AVIS AU PUBLIC

Concertation relative à la Déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Feliu-d'Avall.

Le public est informé que, par arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 juin 2021, la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Feliu-d'Avall est engagée.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil de communauté a précisé les objectifs et les modalités de la concertation du dossier comme suit :

- La mise à disposition sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme, commune de Saint-Feliu-d'Avall, du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-dpmecplu-stfeliudavall@perpignan-mediterranee.org ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint-Assiscle - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Saint-Feliu-d'Avall, 114 avenue du Canigou et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

Cette concertation débute dès la publication de cet avis et se déroulera jusqu'à l'élaboration du projet, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et de l'hôtel de la communauté urbaine:

La délibération correspondante est affichée pendant un mois en Mairie et à l'Hôtel de la communauté urbaine, au lieu habituel d'affichage.

Le Président
Robert VILA

Annexe 3 : Certificats d'affichage



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Robert VILA, Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine certifie que :

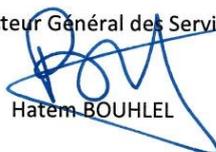
La délibération n°DELIB/2021/06/145 du conseil de communauté du 28 juin 2021 et l’avis au public relatif à la concertation dans le cadre de la Déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Feliu-d’Avall, ont été affichés dans les locaux de l’Hôtel de la Communauté Urbaine, ouverts au Public ; à partir du 29 juin 2021 et jusqu’au 15 septembre 2021.

Par ailleurs, pour toutes personnes intéressées, lesdits documents sont consultables sur place au sein de la Direction Prospective Planification Aménagement de la Communauté Urbaine.

Perpignan, le 15 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services Techniques


Hatem BOUHLEL



DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES ORIENTALES



VILLE
de
SAINT FELIU D'AVALL

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Roger GARRIDO, Maire de Saint Féliu d'Avall, atteste par la présente que la délibération n°DELIB/2021/06/145 du conseil de communauté du 28 juin 2021 et l'avis au public relatif à la concertation dans le cadre de la Déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Féliu-d'Avall., ont bien été affichés en mairie en lieu et place habituels du 29 juin 2021 et au 15 septembre 2021.

Fait à Saint Féliu d'Avall, le 17 septembre 2021.

Le Maire Adjoint délégué,



SUELVES

Annexe 4 : Insertion presse (annonces légales)

22

LES ANNONCES

L'INDEPENDANT
MARDI
29 JUN 2021

BONNES AFFAIRES

Maison

Meuble, décoration et brocante

ACHETE meubles anciens, livres, pendules, luminaires, sculptures, bronzes, émaux, tableaux, bibelots, porcelaines, vases, cadres peints, montres... Tél. 04.67.12.18.34. Je me déplace sur appel.

Bijoux, vêtements, mode, accessoires

ACHAT OR et DIAMANTS

Paiement comptant

TARDIVEL

12, rue de l'Ange Perpignan

Loisirs

Chasse et Pêche

CHASSE RECASSE - BRETAGNE, département 56. Tél. 06.95.09.59.88

Instrument de musique

Collectionneur achète à prix très intéressants

VOLONCELLE CONTREBASSE

même en mauvais état

Paiement immédiat

Se déplacer gratuitement

Tel. 06.47.64.77.07

Art, collections et objets rares

ACHETE COLLECTIONS importantes T.M.B.M. France et monde entier. MONNAIES Anciennes et Modernes. DOCUMENTS HISTORIQUES. LITTAIRES. CARTES POSTALES. Etc. Experte gratuite. 04.68.46.46.68

ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES

L'Indépendant et L'Indépendant Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.

Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/2/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,07 € HT pour 40 signes ou espaces ou 1,78 € HT le mm² COL. Contact : Médiamédia - Service petites annonces - Rue de Mars de Grille 34288 Saint-Jean-de-Védas L'Indépendant. Fax 04.67.67.69.39 - Courriel : annonces.legales@lindependant.com

VIE DES SOCIÉTÉS

Résultats financiers

Bourse

Cac 40 -1,36% à 6 550,02 points (+10,74 depuis le 9/10)

Dow Jones -0,40% à 34 255,09 points (+2,81 depuis le 9/10)

Autres indices

LES REPÈRES

Personne de paroles anciennes achète

ACHETE CHÈRE SELON MARCHÉS

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 K€

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS AU PUBLIC

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine